



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_30
id. 1868

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DISPOSITIF "PETITES VILLES DE DEMAIN" : VALIDATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY ET LES COMMUNES DE LAUZERTE, MONTAIGU-DE-QUERCY, CAZES-MONDENARD, BOURG-DE-VISA ET ROQUECOR

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de reconduction du partenariat adossé aux politiques contractuelles pour la

période 2021-2027, notamment celles proposées par l'État avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le dispositif « petites villes de demain » (PVD).

Le 14 septembre 2021, la commission permanente a approuvé les conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et les 8 groupements de collectivités lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Pour mémoire, les signatures des 8 conventions d'adhésion se sont déroulées à la préfecture ce même jour avec les collectivités suivantes :

- la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,

- la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Commune de Caussade,

- la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron et les Communes de Monclar-de-Quercy et Nègrepelisse,

- la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,

- la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac,

- la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les Communes de Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor,

- la Communauté de communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen,

- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne.

Successivement à l'adoption des conventions d'adhésion, chacune des 8 collectivités a élaboré son projet de territoire dans le cadre d'une concertation avec les partenaires signataires du programme. Les projets de territoire ont vocation à traduire les engagements des collectivités, préciser les modalités d'articulation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants.

Ils déclinent, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et à long terme pour le renforcement des fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le projet de territoire est défini dans une convention cadre « petites villes de demain », valant opération de revitalisation du territoire (ORT), au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et le cas échéant, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

La convention d'une durée de 5 ans, identifie pour chacun des territoires :

- les axes de développement stratégique,

- les actions prévues dans le ou les secteurs géographiques d'intervention. A minima des actions en matière d'amélioration de l'habitat doivent être planifiées (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance; production de logements attractifs et adaptés). Les collectivités signataires pourront activer un certain nombre d'outils parmi lesquels le dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien », la vente d'immeuble à rénover (VIR), le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), l'encadrement des baux commerciaux, l'exonération de taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'interdiction ciblée de travaux, le renforcement du droit de préemption urbain ainsi que d'autres outils de revitalisation commerciale et en matière d'urbanisme.

- après avis du comité de projet, la possibilité de modifier et/ou étendre le périmètre de la convention à d'autres communes par voie d'avenant.

- les contributions de chacun des partenaires : État, collectivités, opérateurs et secteur privé.

À ce titre, le Département, en sa qualité de partenaire a défini ses engagements selon un socle commun applicable à l'identique à chacun des territoires (cf. article 6.5 de chaque convention) et déclinés dans le cadre des politiques départementales en matière de solidarité territoriale suivantes :

- Soutien à l'ingénierie territoriale,
- Assistance technique gratuite,
- Soutien aux investissements publics,
- Soutien à la production de logements sociaux communaux,
- Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat.

Pour rappel, 5 conventions-cadre ont été approuvées lors de la commission permanente du 17 janvier 2023 pour les territoires suivants :

- la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,

- la Communauté de communes du Quercy Caussadais et les Communes de Caussade, Réalville, Montpezat-de-Quercy et Molières,

- la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,

- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne,

- la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac.

Aujourd'hui, la convention valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour le territoire de la communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les communes de Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor, est soumise à l'approbation des membres de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.303-1 et L.303-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la mise en œuvre des politiques contractuelles 2021/2027,

Vu les conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » signées le 14 septembre 2021 par 8 collectivités, l'État et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention-cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire pour le territoire de la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les Communes de Lauzerte, Montaignu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor 2023, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention-cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2222-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL